



214273 - Quiconque ajoute ou diminue une seule lettre du Coran délibérément tombe dans la mécréance

question

On demande à des étudiants au moment des examens de citer un noble verset coranique. Puisqu'il leur arrive d'oublier une lettre ou un mot, ils peuvent délibérément mettre une lettre ou un mot à la place de ce qui est oublié par désir de réussir et par crainte d'échouer tout en avouant que leur ajout est une déformation non voulue mais dictée par la crainte de l'échec. Peut-on considérer cela comme une altération du Coran qui exclut son auteur de l'islam?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° [158204](#) que celui qui commet une faute dans la lecture d'une sourate ou en oublie une partie alors qu'il est en prière, doit s'efforcer à se corriger ou à se souvenir. S'il n'y parvient pas, il peut passer au verset suivant ou laisser la sourate pour réciter une autre. Quant au fait d'ajouter un élément étranger au Coran délibérément au cours de la prière ou en dehors de la prière, cela fait l'objet d'une interdiction aggravée. Les ulémas ont bien précisé que celui qui ajoute au Coran ou en modifie une seule lettre tombe dans la mécréance.

Al-Qadi Iyadh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Tous les musulmans sont d'avis que le Coran lu dans toutes les régions de la terre et contenu dans le livre disponible auprès des musulmans et commencé par :**Louanges à Allah, le Maître des mondes** et terminé par dis: **je sollicite la protection du Maître des hommes** est la parole d'Allah révélée à Son prophète , Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) et que tout ce qu'il contient est vrai et que celui qui en diminue une lettre ou le modifie ou ajoute une seule lettre au texte admis par consensus comme étant le Coran et que tout ce qui lui est étranger n'est pas du Coran; celui qui le fait



délibérément est unanimement considéré comme un mécréant.» Extrait de shifaa (2/304-305).

Voir at-taqrir wa at-tahbir d'ibn Amir al-Hadj (2/215);

On lit dans l'encyclopédie juridique (35/214): **Le coran est la parole inimitable d'Allah révélée au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et retransmise de façon concordante. Aussi est il interdit de le déformer délibérément; que la déformation entraîne une modification du sens ou pas. Car ses mots, qui nous ont été transmis de façon concordante, sont à prendre tels quels. Aussi n'est-il pas permis d'en changer un seul; que le changement résulte d'une analyse grammaticale ou d'une manipulation consistant à substituer une lettre à une autre.**

Cela étant, il n'est pas permis à un étudiant d'écrire un mot ou une lettre tout en sachant qu'il ne fait pas partie du Coran ou que ce n'est pas sa place dans le verset. Il doit plutôt s'efforcer de se souvenir ou laisser un espace vide à la place de l'élément oublié. Il a la possibilité de s'excuser pour avoir oublié la place d'un mot et exprimer sa gêne de mentionner une chose dont il n'est pas sûr.

Allah le sait mieux.